



PUBLICIS GROUPE

AVIS DE CONVOCATION

MAI 2011

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire de PUBLICIS GROUPE S.A. est convoquée le mardi 7 juin 2011 à 10 heures, au Publiciscinéma, 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e.

1. Ordre du jour

A titre ordinaire:

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapports du Conseil de surveillance et de sa Présidente ;
- Rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende aux actions ;
- Quitus aux membres du Directoire de leur gestion ;
- Quitus aux membres du Conseil de surveillance de leur mandat ;
- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance ;
- Approbation d'une convention visée par l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- Renouvellement d'un membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement d'un des Commissaires aux comptes titulaires ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

A titre extraordinaire:

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé ;
- Autorisation à donner au Directoire de procéder à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou titres de capital avec faculté de fixation du prix d'émission ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses en cas d'offre publique initiée par la Société ;
- Délégation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite de 15% de l'émission initiale ;

- Actionnariat salarié: délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe ;
- Actionnariat salarié: délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social en faveur de certaines catégories de bénéficiaires ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe ;
- Fixation du plafond global des augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations et délégations données au Directoire ;
- Autorisation à donner au Directoire d'utiliser les autorisations et délégations données par l'assemblée en cas d'offre publique visant la Société ;
- Modifications statutaires des articles 10 II alinéa 3 « Nomination - Révocation - Durée des fonctions - Limite d'âge » et 20 « Représentation et admission aux Assemblées ».

A titre ordinaire:

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

2. Exposé des motifs des résolutions

Approbation des comptes de l'exercice 2010

1^{er} résolution: des comptes sociaux, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, qui font apparaître un bénéfice de 235 927 565 euros.

2^e résolution: des comptes consolidés, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes, qui font ressortir un bénéfice de 551 000 000 euros dont part du Groupe de 526 000 000 euros.

Affectation du bénéfice et fixation du dividende

3^e résolution: décision sur l'affectation du résultat 2010 et la fixation d'un dividende de 0,70 euro par action dont la mise en paiement est fixé au 5 juillet 2011. Il représente un taux de distribution de 27 %. Au cours des 3 derniers exercices, le dividende par action a été de 0,60 euro.

Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance

4^e et 5^e résolutions: obtention du quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour l'exercice 2010.

Fixation des jetons de présence

6^e résolution: afin de tenir compte de l'accroissement des séances et des travaux du Conseil de surveillance et des comités ainsi que de l'évolution du nombre de ses membres, fixation des jetons de présence pour un montant global annuel de 1 000 000 d'euros à allouer aux membres du Conseil de surveillance, pour l'exercice 2010 et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. Depuis 2006, le montant est de 600 000 euros. La répartition des jetons de présence tient compte de la participation effective de chaque membre aux séances du Conseil et des comités.

Approbation d'une convention réglementée

7^e résolution: après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approbation de l'acquisition par la Publicis Groupe SA, qui s'est substituée à Madame Elisabeth Badinter, des 7 500 000 actions détenues par la SEP Dentsu-Badinter, société actionnaire possédant plus de 10 % des droits de vote, au prix unitaire de 29 euros. Concomitamment à cette acquisition, lesdites actions ont été annulées en date du 10 mai 2010.

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

8^e résolution: renouvellement du mandat de Monsieur Simon Badinter en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de six années.

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire

9^e résolution: renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet Mazars, pour une durée de six exercices.

Achat par la Société de ses propres actions

10^e résolution: autorisation à donner au Directoire, pour une durée de 18 mois, en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital et pour un prix unitaire maximum d'achat de 50 euros. Cette autorisation, d'un montant global maximal de 800 millions d'euros, se substitue à celle donnée par l'assemblée du 1^{er} juin 2010.

Annulation d'actions propres par réduction de capital

11^e résolution: autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, de réduire, le cas échéant, le capital social par annulation de tout ou partie des actions auto-détenues par la Société dans le cadre des programmes d'achat d'actions prévus notamment à la résolution précédente. Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 1^{er} juin 2010.

Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

12^e résolution: délégation de compétence au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Le montant nominal d'augmentation de capital ne pourra être supérieur à 40 millions d'euros. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises par cette délégation ne pourra excéder 900 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 9 juin 2009.

Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

13^e résolution: délégation à donner au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, par offre au public d'actions ou valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal d'augmentation de capital ne pourra être supérieur à 40 millions d'euros et celui des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 900 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 9 juin 2009.

14^e résolution: délégation à donner au Directoire, pour 26 mois, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel, par placement privé (II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et dans la limite de 20% du capital par an, d'actions ou valeurs mobilières donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance. Le montant nominal d'augmentation de capital ne pourra être supérieur à 40 millions d'euros et celui des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société ne pourra excéder 900 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission. Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 9 juin 2009.

Emission d'actions dans la limite de 10 % par fixation du prix d'émission

15^e résolution: autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois et dans la limite de 10 % du capital social par an, d'émettre, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et suppression du droit préférentiel de souscription, des actions en fixant le prix d'émission, en fonction des opportunités du marché selon les modalités détaillées dans ladite résolution. Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 9 juin 2009.

Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

16^e résolution: délégation de compétence au Directoire, pour une période de 26 mois, de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 9 juin 2009.

Augmentation de capital en cas d'offre publique initiée par la Société

17^e résolution: délégation de compétence au Directoire, pour une période de 26 mois, de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique initiée par la Société. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 9 juin 2009.

Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

18^e résolution: délégation de compétence au Directoire, pour une période de 26 mois, de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès ou pouvant donner accès au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 9 juin 2009.

Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentations de capital dans la limite de 15% de l'émission

19^e résolution : autorisation à donner au Directoire, pour une période de 26 mois, d'augmenter le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 9 juin 2009.

Augmentations de capital réservées aux salariés

20^e résolution: autorisation à donner au Directoire, conformément aux dispositions notamment de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, pour 26 mois, à l'effet de réaliser une augmentation de capital social, par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros. Le prix de souscription sera fixé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-19 du Code du travail, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20% sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 1^{er} juin 2010.

21^e résolution: autorisation à donner au Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce, pour 18 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 2,8 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à certaines catégories de bénéficiaires localisés à l'étranger, permettant la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne à leur profit. Les catégories de bénéficiaires sont détaillées dans ladite résolution. Le prix de souscription sera fixé par le Directoire, par éventuellement l'application d'une décote maximum de 20% sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 1^{er} juin 2010.

Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux

22^e résolution: délégation à donner au Directoire, pour une période de 38 mois et dans la limite de 5% du capital social à la date de la décision d'attribution, de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe. Cette nouvelle délégation se substitue à celle donnée par l'assemblée du 3 juin 2008.

Limitation globale des autorisations

23^e résolution: fixation du plafond global des augmentations de capital qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations données au Directoire, par les 12^e à 22^e résolutions ci-dessus, à un montant nominal global de 40 millions d'euros.

Utilisation des autorisations en cas d'offre publique visant la Société

24^e résolution: autorisation à donner au Directoire, pour 18 mois, à faire usage en cas d'offre publique visant les titres de la Société, des autorisations consenties aux termes des 11^e à 23^e résolutions ci-dessus et par la 24^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010.

Modifications statutaires

25^e résolution: modification du II alinéa 3 de l'article 10 des statuts « Nomination - Révocation - Durée des fonctions - Limite d'âge », du sous-titre I Directoire, permettant l'allongement de la limite d'âge des membres du Directoire de 5 années et ainsi de la passer de 70 ans à 75 ans.

26^e résolution: modification de l'article 20 alinéa 1 des statuts « Représentation et admission aux Assemblées », conformément à la législation, permettant à un actionnaire de se faire représenter par toute personne de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106, I-alinéa 2 et suivants du Code de commerce.

Pouvoirs

27^e résolution: pouvoirs pour les formalités légales.

3. Résolutions proposées

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, comme du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de l'exercice 2010, approuve les comptes annuels 2010 faisant apparaître un bénéfice de 235 927 565 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte du rapport de la Présidente du Conseil de surveillance sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport.

Deuxième résolution (Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2010)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion, conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés 2010 établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 551 000 000 euros, part du Groupe de 526 000 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire, d'affecter le bénéfice distribuable qui, compte tenu :

■ du bénéfice de l'exercice 2010 de	235 927 565 €
■ du report à nouveau précédent de	611 703 716 €
s'élève à	<u>847 631 281 €</u>
■ à la distribution aux actions (0,70 euro x 191 645 241 actions, incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2010) soit	134 151 669 €
■ et le solde au report à nouveau pour	713 479 612 €

Le dividende total net est de 0,70 euro par action de 0,40 euro de nominal. Il sera mis en paiement le 5 juillet 2011 et est éligible à l'abattement de 40 %, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier. L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 alinéa 4 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Elle reconnaît que le rapport du Directoire a fait état des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices, à savoir :

- 2007: 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- 2008: 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
- 2009: 0,60 euro par action de 0,40 euro de nominal éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Quatrième résolution (Quitus au Directoire)

L'Assemblée Générale donne quitus au Directoire pour sa gestion de l'exercice 2010.

Cinquième résolution (Quitus aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat pour l'exercice 2010.

Sixième résolution (Fixation du montant global maximum annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice 2010 et pour chacun des exercices suivants, le montant global maximum annuel des jetons de présence alloués à l'ensemble des membres du Conseil de surveillance à un million d'euros (1 000 000 euros), le Conseil décidant la répartition en fonction de la participation au Conseil de surveillance et aux Comités. L'Assemblée Générale décide que ce montant restera en vigueur jusqu'à nouvelle décision des actionnaires.

Septième résolution (Convention réglementée entre la Société et un de ses actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et présenté en application de l'article L. 225-88 dudit Code, approuve l'acquisition par Publicis Groupe S.A., qui s'est substituée à Madame Elisabeth Badinter, des 7 500 000 actions détenues par la SEP Dentsu-Badinter, actionnaire possédant plus de 10 % des droits de vote. Dès leur acquisition, ces actions ont été immédiatement annulées.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Simon Badinter)

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Simon Badinter pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Neuvième résolution (Renouvellement de la Société Anonyme Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale décide de renouveler, sur proposition du Conseil de surveillance, la Société Anonyme Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

Dixième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder ou faire procéder à des achats en vue des objectifs suivants :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, par voie d'attribution gratuite d'actions ou octroi d'options d'achat d'actions ou par le biais de plans d'épargne d'entreprises ou de plans d'épargne interentreprises ;
- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ou toute autre disposition applicable ;
- L'annulation des actions ainsi acquises, cette solution impliquant une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire ;
- La mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La Société pourra conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme qui pourrait être réalisée par ce moyen) par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, de ventes à réméré, dans tous les cas soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et/ou les annuler sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant dans sa forme extraordinaire, dans le respect de la réglementation applicable.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10% du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée, étant rappelé que la Société possède, au 31 décembre 2010, 9 274 171 actions de 0,40 euro acquises au titre des précédentes autorisations et que l'enveloppe globale maximale de cette autorisation est fixée à huit cents millions (800 000 000) d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à cinquante euros (50 euros), étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans le respect de la réglementation applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et remplace celle précédemment accordée par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale de la Société du 1^{er} juin 2010.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Onzième résolution (Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital autorisé par la loi (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions Publicis Groupe S.A. acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment au terme de la dixième résolution qui précède ;
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et primes ;
- Délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans des proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires ;
- Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de cette autorisation.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée et la période non écoulée, la délégation antérieure donnée au Directoire par l'Assemblée Générale en date du 1^{er} juin 2010, par le vote de vingt-troisième résolution, à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues.

Douzième résolution (Délégation de compétence à accorder au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1) Met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2009 par le vote de sa dixième résolution.
- 2) Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières – y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition – donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.
Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
- 3) Décide que:
 - Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur

à quarante millions (40 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements destinés à la protection des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt-troisième résolution ;

- Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder neuf cents millions (900 000 000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire, conformément aux présentes.
- 4)** Prend acte de ce que le Directoire pourra, conformément aux dispositions de l'article L.225-133 du Code de commerce, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.
Et décide que si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international tout ou partie des valeurs mobilières émises non souscrites.
- 5)** Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- Devra déterminer les modalités des ajustements destinés à protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières à émettre, donnant accès au capital de la Société ;
- Pourra, en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- Pourra prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- Pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;
- Pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- Pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des intérêts des titulaires de valeurs mobilières déjà émises donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, les stipulations contractuelles.

Treizième résolution ((Délégation de compétence à accorder au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1)** Met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2009 par le vote de sa onzième résolution.
- 2)** Délègue au Directoire, sa compétence pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission par offre au public d'actions ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce. En outre, la présente délégation pourra permettre l'émission d'actions ordinaires de la Société en suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

- 3)** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières diverses. Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.

4) Décide que :

- Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant est commun à la dix-septième résolution, qu'il est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés afin de protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, en suite de l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt-troisième résolution ;
- Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder neuf cents millions (900 000 000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.

- 5)** Conformément à la loi, délègue au Directoire la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription (ne donnant pas lieu à la création de droits négociables) en faveur des actionnaires pour tout ou partie d'une émission effectuée, de fixer ce délai, ses modalités et ses conditions d'exercice, notamment décider de limiter le nombre de titres auquel cette priorité donnera droit pour chaque ordre de souscription émis, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et de l'article R. 225-131 du Code de commerce.

- 6)** Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

- 7)** Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs

mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance notamment titres obligataires ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- Devra déterminer les modalités des ajustements destinés à protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières à émettre, donnant accès au capital de la Société ;
- Devra prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- Pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- Pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Aura tous pouvoirs afin d'assurer, le cas échéant, la préservation des intérêts des titulaires de valeurs mobilières déjà émises donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, leurs stipulations contractuelles.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence à accorder au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

- 1)** Met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2009 par le vote de sa onzième résolution.
- 2)** Délégué au Directoire, sa compétence pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, dans la limite de 20% du capital par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier d'actions ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.
La présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital de filiales de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce. En outre, la présente délégation pourra permettre l'émission d'actions ordinaires de la Société en suite de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.
- 3)** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières diverses. Il est précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues.
- 4)** Décide que :
 - Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, qu'il est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés afin de protéger les intérêts des

titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, en suite de l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt-troisième résolution ;

- Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises dans le cadre des émissions autorisées par la présente résolution ne pourra excéder neuf cents millions (900 000 000) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire conformément aux présentes.
- 5) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- 6) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital. Les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créance notamment titres obligataires ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

En cas d'émission de titres de créance, le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale précise que le Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- Devra déterminer les modalités des ajustements destinés à protéger les intérêts des titulaires de valeurs mobilières à émettre donnant accès au capital de la Société ;
- Devra prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- Pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- Pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- Aura tous pouvoirs afin d'assurer, le cas échéant, la préservation des intérêts des titulaires de valeurs mobilières déjà émises donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et le cas échéant, leurs stipulations contractuelles.

Quinzième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour émettre des actions, titres de capital, dans la limite de 10% avec faculté de fixation du prix d'émission)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce et dans la limite de 10% du capital social par an, autorise, pour une durée de vingt-six (26) mois, le Directoire à émettre, par offre au public ou offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et suppression du droit préférentiel de souscription, toutes actions ordinaires, titres de capital, donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société en fixant le prix d'émission,

en fonction des opportunités du marché selon l'une des modalités suivantes:

- Prix d'émission égal à la moyenne des cours de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris constatée sur une période maximale de six (6) mois précédant l'émission ;
- Prix d'émission égal au cours moyen pondéré de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le jour précédant l'émission avec une décote maximale de 25 %.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société résultant de l'émission autorisée par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la vingt-troisième résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donnent droit les titres de capital émis en vertu de la présente autorisation. Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2009 par le vote de sa douzième résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera, notamment fixer la nature et le nombre des titres de capital à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Seizième résolution (Délégation de compétence à accorder au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires :

- 1) Délègue au Directoire sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet de décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation.
- 3) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne pourra excéder le montant nominal de quarante millions (40 000 000) d'euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros fixé à la vingt-troisième résolution et que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le capital social des ajustements destinés à la protection des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement.
- 4) Confère au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, tous pouvoirs, conformément à la loi et aux statuts de la Société, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et en assurer la bonne fin.

Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2009 par le vote de sa treizième résolution.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à accorder au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en cas d'offre publique initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-148, L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce :

- 1) Met fin avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2009 dans sa quatorzième résolution.
- 2) Délègue au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence à l'effet de décider, sur ses seules décisions, l'émission d'actions, ou valeurs mobilières diverses – y compris de bons de souscription émis de manière autonome – donnant accès ou pouvant donner accès au capital de

la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre Société, dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce, ou à toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur les titres d'une autre société, dont les titres sont admis aux négociations sur un autre marché réglementé relevant d'un droit étranger, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières.

- 3) Prend acte que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.
- 4) Décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Directoire par la présente résolution ne pourra être supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, en suite de l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, que ce montant est commun au plafond de quarante millions (40 000 000) d'euros prévu à la treizième résolution, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de quarante millions (40 000 000) d'euros prévu dans sa vingt-troisième résolution.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques visées ci-dessus et de procéder aux émissions d'actions ou valeurs mobilières rémunérant les actions, titres ou valeurs mobilières apportés, étant entendu que le Directoire aura à fixer les parités d'échange et à constater le nombre de titres apportés à l'échange. Le Directoire aura tous pouvoirs pour déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société, inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à accorder au Directoire à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10% du capital social)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce, délègue, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, au Directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission de titres autorisée par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital fixé à la vingt-troisième résolution. L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale Ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2009 par le vote de sa quinzième résolution.

Dix-neuvième résolution (Autorisation à donner au Directoire d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel dans la limite de 15% de l'émission - sur allocation)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée à augmenter, sur ses seules décisions dans la limite du plafond global fixé par la vingt-troisième résolution, le nombre d'actions ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans un délai de trente (30) jours de la clôture de la souscription

de l'émission initiale dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R. 225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable. Cette nouvelle autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2009 par le vote de sa seizième résolution.

Vingtième résolution (Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- 1) Délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence pour décider de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros (apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Il est précisé que :
 - Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la vingt et unième résolution ;
 - Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution.
- 3) Décide que le ou les prix de souscription sera ou seront fixés dans les conditions fixées par l'article L. 3332-19 du Code du travail, par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
- 4) Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, le cas échéant, au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L.3332-11-12-13 du Code du travail, et que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Directoire dans les conditions fixées par la réglementation applicable.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise.
- 6) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - Arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation;
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions;
 - Fixer les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions;
 - Demander l'admission en Bourse des actions créées partout où il avisera;
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 1^{er} juin 2010 dans sa vingt-cinquième résolution.

Vingt et unième résolution (Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de certaines catégories de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) D délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.
- 2) Décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder deux millions huit cent mille (2 800 000) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (appréciée au jour de la décision du Directoire décidant l'augmentation de capital), cette limite étant majorée du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société.

Il est précisé que :

- Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en application de la vingtième résolution ;
 - Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution.
- 3) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
 - (a) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et ayant leur siège social hors de France ;
 - (b) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ;
 - (c) ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.
 - 4) Décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Directoire par application d'une décote maximum de 20 % sur la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant le prix de souscription de l'augmentation de capital ou, en cas d'augmentation de capital concomitante à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, le prix de souscription de cette augmentation de capital (vingtième résolution). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.
 - 5) Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

Le Directoire rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la présente Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée Générale le 1^{er} juin 2010 dans sa vingt-sixième résolution.

Vingt-deuxième résolution (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1)** Autorise le Directoire à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux.
- 2)** Décide que le nombre total des actions de la Société pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire; étant précisé (i) que le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond de 5 % précité, en application d'opérations sur le capital de la Société intervenant durant la période d'acquisition visée en 4, ci-dessous de manière à préserver les droits des bénéficiaires; et (ii) qu'en tout état de cause, le montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-troisième résolution.
- 3)** Fixe à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, à compter de la même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2008 dans sa vingt-troisième résolution.
- 4)** Décide que : (i) l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans, sauf en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, auquel cas l'attribution définitive des actions intervient immédiatement ; (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, sauf en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, les actions étant alors immédiatement cessibles; (iii) le Directoire aura la faculté d'augmenter la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation, lors de chaque décision d'attribution, et de décider que les actions pourront être affectées à un plan d'épargne salariale à l'issue de la période d'acquisition, conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail.
- 5)** Décide que par exception au principe posé au point 4 ci-dessus: (i) l'attribution des actions de la Société aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de quatre ans, étant précisé que le Directoire aura la possibilité, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, de décider l'attribution définitive et immédiate des actions; (ii) les bénéficiaires non-résidents fiscaux français des actions de la Société ne seront pas soumis à une obligation de conservation des actions de la Société qui seront librement cessibles dès leur attribution définitive.
- 6)** Donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - Fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions;
 - Déterminer le cas échéant les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires, les conditions et les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées;
 - Prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution;
 - Et plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.
- 7)** Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

Vingt-troisième résolution (Plafond global des autorisations d'augmentation de capital)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu des délégations données au Directoire, par les douzième à vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée à un montant nominal global de quarante millions (40 000 000) d'euros, étant précisé que dans la limite de ce plafond :

- 1) Les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objet de la douzième résolution après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-neuvième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros.
- 2) Les émissions avec suppression de droit préférentiel de souscription, objet des treizième et quatorzième résolutions, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions ou valeurs mobilières émises en application de la dix-neuvième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros.
- 3) Les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, objet de la seizième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant nominal supérieur à quarante millions (40 000 000) d'euros.
- 4) Les émissions en faveur des salariés, objet de la vingtième résolution, ne pourront avoir pour conséquence de porter le total des augmentations de capital au-delà du montant nominal de quarante millions (40 000 000) d'euros.
- 5) Les émissions en faveur des catégories spécifiées, objet de la vingt et unième résolution, ne pourront avoir pour conséquence de porter le total des augmentations du capital au-delà du montant nominal de quarante millions (40 000 000) d'euros.
- 6) Les émissions d'actions gratuites réservées aux salariés et mandataires sociaux, objet de la vingt-deuxième résolution, ne pourront avoir pour conséquence de porter le total des augmentations du capital au-delà du montant nominal de quarante millions (40 000 000) d'euros.

Le plafond global ainsi que l'ensemble des montants fixés dans la présente résolution sont établis compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, en suite de l'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-quatrième résolution (Faculté d'utiliser les autorisations données par l'Assemblée en cas d'offre publique visant la Société)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à faire usage en cas d'offre publique visant les titres de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 233-33 du Code de commerce :

- Sous la condition de leur adoption, des autorisations consenties par la présente Assemblée aux termes des onzième à vingt-troisième résolutions;
- Des autorisations consenties par l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010 aux termes de la vingt-quatrième résolution.

L'autorisation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution (Modification de l'article 10 II des statuts: limite d'âge des membres du Directoire)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier le II alinéa 3 de l'article 10 des statuts « Nomination - Révocation - Durée des fonctions - Limite d'âge » du sous-titre I Directoire, en remplaçant le texte actuel :

« Les fonctions des membres du Directoire prendront fin, pour chacun d'eux, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui suivra son soixante-dixième anniversaire. »

par le suivant :

« Les fonctions des membres du Directoire prendront fin, pour chacun d'eux, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui suivra son soixante-quinzième anniversaire. » Le reste de l'article reste inchangé.

Vingt-sixième résolution (Modification de l'article 20 des statuts : représentation d'un actionnaire à l'Assemblée)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'alinéa 1 de l'article 20 des statuts « Représentation et admission aux Assemblées » en remplaçant le texte actuel :

« Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son représentant légal ou par un autre mandataire pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire; les actionnaires personnes morales peuvent se faire représenter par une personne ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet. »

par le suivant :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la Société dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur. » Le reste de l'article reste inchangé.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Vingt-septième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour procéder à tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

4. Exposé sommaire de la situation du Groupe Publicis et de la Société Publicis Groupe S.A. au cours de l'exercice 2010

4.1 PRINCIPAUX CHIFFRES CLÉS

en millions d'euros, à l'exception des % et des données par action (en euros)	2010	2009	2008
Données extraites du compte de résultat			
Revenu	5 418	4 524	4 704
Marge opérationnelle avant amortissements	967	772	889
En % du revenu	17,8 %	17,1 %	18,9 %
Marge opérationnelle	856	680	785
En % du revenu	15,8 %	15,0 %	16,7 %
Résultat opérationnel	835	629	751
Bénéfice net (part du Groupe)	526	403	447
Bénéfice net par action ⁽¹⁾	2,60	1,99	2,21
Bénéfice net par action (dilué) ⁽²⁾	2,35	1,90	2,12
Dividende attribué à chaque action ⁽³⁾	0,70	0,60	0,60
Données extraites du bilan	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Total de l'actif	14 941	12 730	11 860
Capitaux propres, part du Groupe	3 361	2 813	2 320

(1) Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice net par action s'élève à 202,1 millions d'actions pour l'année 2010, 202,3 millions d'actions pour l'année 2009 et 202,5 millions d'actions pour l'année 2008.

(2) Le nombre moyen d'actions utilisé pour le calcul du bénéfice net par action (dilué) s'élève à 235,5 millions d'actions pour l'année 2010, 220,9 millions d'actions pour l'année 2009 et 220,7 millions d'actions pour l'année 2008. Il comprend les stock-options et les actions gratuites, les bons de souscription d'actions et les emprunts convertibles ayant un effet dilutif. Pour ce qui est des stock-options et des bons de souscription d'actions, sont dilutifs ceux dont le prix d'exercice est inférieur au cours moyen de la période. En 2010, tous ces instruments sont dilutifs.

(3) Le dividende proposé au titre de l'exercice 2010 sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2011.

Au cours de cette année de stabilisation, puis de reprise, Publicis Groupe a réalisé de très bons résultats. La croissance organique de 8,3 % témoigne de la dynamique du Groupe qui croît plus rapidement que le marché et prouve le bien-fondé des choix stratégiques faits ces dernières années, des investissements dans des activités ou des économies en

croissance marquée, qu'il s'agisse des activités numériques ou des économies à forte croissance. Le taux de marge opérationnelle pour l'année 2010 de 15,8% est un très bon résultat, car il comprend les effets dilutifs dus à l'intégration des acquisitions, en particulier de Razorfish, mais aussi les coûts liés au redéploiement de l'activité, qu'il s'agisse des embauches rendues nécessaires ou de la remise à niveau des rémunérations après deux ans d'efforts considérables consentis par tous les collaborateurs du Groupe. L'expansion de la marge opérationnelle, indissociable de la croissance du Groupe, reste une priorité.

Le résultat net, part du groupe, s'élève à 526 millions d'euros, soit une progression de 30,5% par rapport à 2009.

Le bénéfice net par action est de 2,6 euros, en progression de 31% par rapport à 2009.

Au 31 décembre 2010, le Groupe a une trésorerie nette de 106 millions d'euros, qui se compare à une dette nette de 393 millions d'euros au 31 décembre 2009. La poursuite de la transformation accélérée du Groupe conduit à développer la formation et le recrutement de collaborateurs dans les domaines du numérique, au sein de VivaKi comme de l'ensemble des agences media, créatives et spécialisées. La gestion des talents demeure une exigence critique.

L'année 2010 a été une très bonne année pour les gains de budgets, qui s'élèvent à 5,9 milliards de dollars, net des pertes, témoignant ainsi de la pertinence et de la compétitivité de l'offre de Publicis Groupe. On citera parmi les nombreux nouveaux budgets gagnés : Honda (Germany, Italy, Norway, Poland, Sweden, UK), Turner, CBS Film, Aviva (global), Reckitt Benckiser (global), Cadillac, Mars Wrigley China, Kraft/Cadbury, H&R Block, Travelocity, Darden Restaurants, 1-800 Contacts, Deutsche Post/DHL, HTC Mobile Phone.

4.2 DISTINCTIONS/CRÉATIONS

Au plan créatif, Publicis Groupe égale les résultats des dernières années.

Depuis 2004, Publicis Groupe détient la première place pour Performance Créative dans le Gunn Report.

Les entités de Publicis Groupe ont remporté des « Top Prizes » dans tous les festivals majeurs de l'industrie mondiale.

Aux Cannes Lions 2010, Publicis Groupe a eu 2 Grand Prix (Del Campo/Nazca Saatchi & Saatchi, Buenos Aires pour Andes Beer, et Leo Burnett Sydney pour Canon) et 116 Lions, dont 24 Or, 39 Argent et 51 Bronze. Aux Clio Awards 2010, Publicis Groupe a gagné 33 prix, dont 1 Grand Clio (Publicis Mojo, Walsh Bay pour James Boag's Draught), 4 Or, 16 Argent et 12 Bronze. De plus, différentes agences du Groupe ont remporté des prix Agence de l'Année dans plusieurs pays autour du monde.

4.3 CROISSANCE EXTERNE

Au cours de l'année, Publicis Groupe a réalisé plusieurs acquisitions dans le monde et une prise de participation minoritaire (Taterka Comunicações, agence de publicité brésilienne, basée à São-Paulo et couvrant 18 pays de la région Amérique latine). Toutes ces opérations s'inscrivent dans la politique de Publicis Groupe de poursuite du développement des activités numériques, du renforcement de sa présence dans les pays à forte croissance, de ses activités dans le domaine de la santé et de l'expansion d'activités de relations publiques.

Ainsi, Publicis Groupe a acquis AG2, une des plus grandes agences numériques et interactives au Brésil, apportant une expertise en matière d'intelligence économique et de nouvelles compétences en gestion de marques dans l'univers interactif. Dans l'univers de la santé, Publicis Groupe a réalisé un nombre important d'acquisitions : In-Sync, basée à Toronto, agence spécialisée dans la communication de la santé et du bien-être et spécialisée dans les études de marché, puis Elevator au Royaume-Uni, et Resolute Communications, agence de communication santé basée à Londres et également implantée à New York. En Allemagne, le Groupe a acquis Digital District, agence dont l'expertise dans le domaine de la communication santé est reconnue et qui se spécialise dans la définition et la réalisation de stratégies de communication. Enfin, l'acquisition de Healthcare Consulting, sous le nom de Publicis Healthcare Consulting, est une agence basée à Paris et implantée à New York qui propose un large éventail de solutions de conseil dans plusieurs pôles. Souhaitant élargir ses activités de relations publiques et d'événementiel, Publicis Groupe a acquis notamment 20:20 Media et 20:20 Social, agences spécialisées dans les relations publiques et les médias sociaux en Inde, ainsi que Eastwei Relations en Chine. Publicis Groupe a renforcé sa participation dans Andreoli MS&L au Brésil, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de l'une des cinq plus importantes agences de relations publiques pluridisciplinaires au Brésil. En Chine, Publicis Groupe a acquis G4, basée à Pékin, une agence qui propose des solutions en communication intégrée dont la publicité, le design et le conseil pour Nestlé. Publicis Groupe a racheté le capital restant de sa filiale W&K Beijing Advertising Co, portant ainsi sa participation à 100%.

A nouveau au Brésil, Publicis Groupe a pris une participation de 49% dans Talent Group, l'un des groupes publicitaires les plus importants, avec le projet de devenir l'actionnaire majoritaire dans une deuxième étape. Le groupe offre l'ensemble des services de communication media et hors media et s'est engagé dans le développement de la communication numérique. Enfin, Publicis Groupe a acquis trois agences en Roumanie.

Dans les événements marquants de l'année 2010, on notera la revue des talents du Groupe (analyse de la performance, étude des plans de succession), et la poursuite des actions de formation avec la mise en œuvre de trois sessions de formation EDP (Executive Development Program) sur les continents américains et européens, et en Asie aux dirigeants à fort potentiel de l'ensemble de ses réseaux.

Par ailleurs, Publicis Groupe a élargi le plan « 50 actions gratuites » avec la mise en place du plan aux Etats-Unis après la réalisation de ce plan en France en 2009, et a mis en place un nouveau plan « LTIP 2010 » (Long Term Incentive Plan) après une interruption de deux ans.

Publicis Groupe a poursuivi son engagement dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale en publiant un rapport RSE suivant le référentiel international GRI, et a réalisé le premier bilan carbone à l'échelle du Groupe.

4.4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Revenu 2010

Le revenu consolidé 2010 s'est élevé à 5 418 millions d'euros contre 4 524 millions d'euros en 2009, en hausse de 19,8%. (Les effets de change ont un impact de +242 millions d'euros.) La croissance organique a été de 8,30% pour l'année, la croissance du dernier trimestre ayant été très forte et celle du mois de décembre exceptionnelle. Cette croissance se compare à une décroissance de 6,5% en année 2009. Razorfish n'est pris en compte pour la croissance organique qu'à compter du 13 octobre 2010.

Toutes les activités sont en croissance pour l'année 2010. Les activités numériques représentent 28% du revenu total comparé à 22,4% l'année précédente et bénéficient d'une progression très supérieure à la croissance du marché. Les économies à croissance rapide représentent 22,7% du revenu total (hors Razorfish, qui contribue à l'augmentation des revenus en Amérique du Nord, les économies à croissance rapide représenteraient 23,8% du revenu total).

Le revenu consolidé 2010 se répartit comme suit : 32,6% des revenus sont issus de la publicité (35% en 2009), 20% des media (21% en 2009), 47,4% des SAMS, qui incluent toutes les activités numériques (44% en 2009).

Répartition du revenu 2010 par zone géographique

(en millions d'euros)	Revenu		Croissance organique	
	2010	2009	2010	2009
Europe	1761	1579	+6,0 %	+11,5 %
Amérique du Nord	2606	2094	+9,9 %	+24,4 %
Asie-Pacifique	617	498	+7,0 %	+23,8 %
Amérique latine	284	218	+13,7 %	+30,4 %
Afrique et Moyen-Orient	150	135	+4,8 %	+12,3 %
Total	5418	4524	+8,3%	+19,8 %

Toutes les régions sans exception sont en croissance en 2010.

Marge opérationnelle et résultat opérationnel

La marge opérationnelle avant amortissements, à 967 millions d'euros en 2010 par rapport à un montant de 772 millions d'euros réalisés en 2009, est en hausse de 25,3%. La marge opérationnelle s'élève à 856 millions d'euros, en amélioration de 25,9% par rapport à 2009.

Les charges de personnel de 3346 millions d'euros, comparées à 2812 millions en 2009, augmentent de 19% et représentent 61,8% du revenu total consolidé. Le retour à la croissance a imposé une accélération des recrutements. Des efforts importants ont été déployés afin de contenir les coûts fixes des coûts de personnel, ce qui a pu être réalisé, et ceci malgré les coûts fixes de personnel structurellement plus élevés dans les activités numériques et une inflation des « freelance », instantanément plus onéreux.

Les autres coûts opérationnels, soit 1105 millions, augmentent de 17,6% par rapport à 2009, dus essentiellement à une augmentation des coûts commerciaux, à la reprise des voyages, à une augmentation des amortissements, les coûts administratifs étant en baisse grâce à la poursuite de l'optimisation de divers coûts opérationnels conformément au programme des centres de ressources partagés.

Le taux de marge opérationnelle pour l'année 2010 s'établit à 15,8%. Ce taux, en amélioration par rapport à 2009, reflète la forte amélioration du revenu, en particulier la très bonne performance du dernier trimestre et en particulier du mois de décembre, mais inclut le poids des coûts d'intégration de Razorfish estimés à 40pb. Par ailleurs, les charges de restructuration et d'opérations structurelles pour la seule année 2010 pèsent pour 49 millions d'euros, en réduction de 31 millions par rapport à 2009.

La gestion rigoureuse des coûts pour l'ensemble du Groupe, indépendamment des fluctuations du revenu, est un atout compétitif indéniable et permet d'absorber à la fois les coûts d'intégration de diverses acquisitions et du déploiement accéléré des activités numériques dans le monde.

La dotation aux amortissements pour l'exercice 2010 est de 111 millions d'euros contre 92 millions en 2009 et reflète la bonne maîtrise des dépenses d'investissement sur la période.

Les amortissements des immobilisations incorporelles liés aux acquisitions sont restés stables à 34 millions d'euros (30 millions en 2009).

Une perte de valeur de 1 million d'euros a été constatée en 2010 et se compare à 28 millions d'euros constatés en 2009 (principalement liés aux dépréciations des écarts d'acquisition).

Les produits non courants nets s'élèvent à 14 millions d'euros, provenant essentiellement de la plus-value sur cession de l'immeuble de la rue du Dôme à Boulogne-Billancourt (10 millions d'euros) et de la participation de 10% détenue par le Groupe dans la société Europe 1 Immobilier (2 millions d'euros). Le résultat opérationnel s'est élevé à 835 millions d'euros pour l'année 2010 contre 629 millions d'euros en 2009, en progression de 32,8%.

Autres postes du compte de résultat

Le résultat financier, composé du coût de l'endettement financier net et d'autres charges et produits financiers, est une charge de 76 millions d'euros en 2010 contre une charge de 70 millions en 2009. Cette dégradation du résultat financier a deux origines. D'une part l'augmentation du coût de l'endettement financier net, de 4 millions d'euros, provenant de la nouvelle Océane 2014, ce coût étant partiellement compensé par les économies sur l'Eurobond liées à la baisse des taux d'intérêts. D'autre part, une augmentation de 2 millions d'euros des autres charges et produits financiers. La charge d'impôt de l'année est de 216 millions d'euros, faisant ressortir un taux effectif d'impôt de 28,5%, contre 146 millions en 2009, correspondant à un taux effectif de 28,9% (si l'on exclut le crédit d'impôt exceptionnel de 23 millions d'euros lié à l'impact du traitement en IFRS de l'Océane 2014).

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ressort à 8 millions d'euros comparé à 4 millions l'année précédente.

Les intérêts minoritaires se sont élevés à 25 millions d'euros contre 14 millions en 2009.

Le résultat net, part du Groupe, est de 526 millions d'euros, en hausse de 30,5% par rapport au résultat de l'année précédente (403 millions).

Le bénéfice net courant par action s'est élevé à 2,65 euros, et à 2,39 euros par action pour ce qui est du résultat net courant par action dilué, ce qui représente une augmentation de respectivement 28% et 21%. Le bénéfice par action s'est élevé à 2,60 euros et le bénéfice par action dilué à 2,35 euros, en progressions respectives de 31% et 24%.

4.5 PUBLICIS GROUPE S.A. (Société mère du Groupe)

Le revenu de Publicis Groupe S.A. est composé exclusivement de loyers immobiliers et d'honoraires pour services d'assistance aux filiales du Groupe. Le total des produits d'exploitation s'est élevé à 57 millions d'euros pour l'année 2010, contre 36 millions d'euros en 2009. Il inclut la refacturation aux sociétés du Groupe de la quote-part leur revenant dans le coût du plan d'actions gratuites attribuées en 2009 dans le cadre du plan de « co-investissement ».

Les produits financiers se sont élevés à 387 millions d'euros en 2010 contre 486 millions d'euros en 2009, montant qui comprenait, à hauteur de 132 millions d'euros, une reprise de provisions pour risques sur actions propres (reprise consécutive à la hausse du cours de l'action entre décembre 2008 et décembre 2009). Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 250 millions d'euros en 2010 contre 207 millions d'euros en 2009.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 64 millions d'euros contre 43 millions d'euros l'année précédente, les charges de personnel incluant une dotation nette aux provisions pour risques et charges de 43 millions d'euros (contre 15 millions d'euros en 2009) relative aux actions propres, correspondant au coût, étalé sur la période d'acquisition des droits, du plan de « co-investissement ».

Les charges financières se sont établies à 198 millions d'euros en 2010, montant sensiblement équivalent à celui de l'année précédente. Les charges 2010 incluent 50 millions d'euros de charges sur emprunts obligataires (contre 44 millions en 2009), 64 millions de frais financiers sur dettes financières non obligataires (emprunts et dettes contractés auprès d'autres sociétés du Groupe essentiellement) et 61 millions d'euros de dotation aux provisions pour pertes de change sur un prêt à une filiale consenti en livres sterling.

Le résultat courant avant impôts est un bénéfice de 183 millions d'euros contre 285 millions d'euros l'année précédente. Après prise en compte d'un résultat exceptionnel net de 15 millions d'euros (dont 14 millions de plus-value sur cession d'un immeuble Rue du Dôme à Boulogne-Billancourt) et d'un crédit d'impôt de 38 millions d'euros provenant de l'intégration fiscale française, le résultat net de Publicis Groupe, société mère du Groupe, ressort en bénéfice de 236 millions d'euros en 2010 contre un bénéfice de 320 millions d'euros l'année précédente.

5. Evénements récents

Principaux investissements en cours

Le 26 janvier 2011, Publicis Groupe a rendu publique son intention d'acquérir via une offre publique d'achat, tous les titres de Chemistry, pour un montant d'environ 14,45 millions de livres. Le conseil d'administration de Chemistry a recommandé l'offre publique d'achat aux actionnaires de Chemistry, à 37 pence par titre, payés en numéraire.

Chemistry, agence de communication intégrée indépendante, est l'une des agences leaders du Royaume-Uni spécialisées dans les services de marketing intégré, en particulier dans le numérique. Son offre comprend la communication publicitaire, le conseil en stratégie et marketing numérique, le marketing direct et le marketing promotionnel.

La finalisation de l'opération est soumise aux résultats de l'offre publique d'achat (l'intégralité des documents d'offre est consultable sur le site www.publicisgroupe.com).

Publicis Groupe a annoncé le 23 février 2011 la signature de l'accord portant sur l'acquisition d'Interactive Communications Ltd (ICL), une des principales agences de relations publiques et de médias sociaux à Taiwan.

L'opération est soumise à l'approbation de la Commission sur les investissements du ministère des Affaires économiques de Taiwan.

New Business

Le début de l'année 2011 reste actif et fructueux en gains de nouveaux budgets. Depuis le 1^{er} janvier, le Groupe est fier de compter Lenovo, Sonic, la Fnac, Pages Jaunes, Carl Zeiss Sport Optic et C&A China, ADP et Guerlain parmi ses nouveaux clients.

6. Perspectives

Les tendances du marché anticipées depuis la fin de l'année 2009 se sont concrétisées au cours de l'année 2010, confirmées par une nette reprise du marché publicitaire au second semestre dans toutes les régions du monde et un dernier trimestre exceptionnel. Dans ce contexte amélioré, Publicis Groupe a réalisé d'excellents résultats tirant notamment parti de son positionnement dans les activités numériques et bénéficiant de son exposition grandissante dans les pays à expansion rapide, ces deux vecteurs de croissance représentant déjà près de la moitié des revenus du Groupe.

Le Groupe entend poursuivre le développement d'une stratégie bien en place reposant sur deux piliers : le numérique qui continue à croître très fortement avec les réseaux sociaux et la mobilité et les marchés à forte croissance.

Ainsi le succès avéré de cette stratégie incite le Groupe à poursuivre les investissements dans les activités numériques en veillant à accélérer leur développement hors des Etats-Unis. L'expansion dans les pays à croissance rapide demeure également une priorité, avec le projet de doublement de la taille de l'activité du Groupe en Chine, mais aussi de renforcement de ses positions en Inde et en Amérique latine.

Un très bon niveau d'activité et une gestion rigoureuse des coûts ont permis au Groupe de terminer l'année avec une situation financière très robuste.

Le montant des nouveaux budgets engrangés en 2010, très satisfaisant, témoigne du dynamisme de Publicis Groupe, de sa présence auprès de ses clients et conforte ses objectifs de gains de parts de marché. Cette dynamique permet au Groupe d'envisager une croissance supérieure aux estimations actuelles du marché et de continuer à améliorer sa marge opérationnelle.

L'objectif du Groupe est d'atteindre à moyen terme 35% de ses revenus dans le numérique et 30% provenant des marchés à forte croissance. Le Groupe entend focaliser son action en vue d'atteindre ces objectifs tant par la croissance organique que par des acquisitions ciblées. Ainsi, près de deux tiers de ses revenus seront réalisés sur des activités ou pays à forte croissance.

7. Résultats de la société Publicis Groupe S.A. au cours des cinq derniers exercices

	2010	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	76 658	79 033	78 408	80 955	79 484
Nombre d'actions émises	191 645 241	197 583 112	196 020 983	202 387 354	198 709 229
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- dans le cadre des plans d'actions gratuites	1 704 475	185 575	-	-	-
- dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions	-	-	-	75 500	310 510
- par l'exercice de bons de souscription d'actions ⁽¹⁾	5 602 699	-	-	-	5 602 699
- par conversion d'obligations ⁽²⁾	47 131 733	49 311 847	50 526 553	52 088 682	53 650 811
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 146	33 847	17 935	22 498	20 898
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	202 334	152 354	161 267	203 161	(39 537)
Impôts sur les bénéfices (crédit)	(37 717)	(30 332)	(59 437)	(20 454)	(17 293)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	235 928	319 692	29 669	163 693	(38 996)
Résultat distribué au titre de l'exercice	134 152 ⁽³⁾	107 312	107 350	105 573	91 954
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,25	0,92	1,13	1,10	(0,11)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,23	1,62	0,15	0,81	(0,20)
Dividende attribué à chaque action	0,70	0,60	0,60	0,60	0,50
Personnel (en milliers d'euros sauf effectif)					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	3	3
Montant de la masse salariale ⁽⁴⁾	761	3 074	2 612	4 075	2 951
Montant des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales)	645	959	798	1 568	1 370

(1) Les BSA (bons de souscriptions d'actions) n'ont pas été pris en considération sauf pour les années 2006 et 2010 où leur cours d'exercice de 30,5 euros est inférieur au cours de Bourse de l'action Publicis.

(2) Il a été retenu comme hypothèse que des actions nouvelles seront émises tant dans le cadre du remboursement des Oceane que des Orane.

(3) Estimation sur la base des actions existant au 31 décembre 2010, y compris les actions propres.

(4) En 2010, la masse salariale inclut la reprise de provision de bonus du Président du Directoire pour un montant brut de 2 033 milliers d'euros.

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 76 658 096 €
Siège social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris
542 080 601 RCS Paris, SIRET 542 080 601 00017, APE 7010Z, Tél. +33 (0)1 44 43 70 00